

LES SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

Alger, le 5 Septembre 1992

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
P U B L I Q U E

N° 449/DG/8463/DGP/DSEP/HM/92

27

/)/)ESSIEURS LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
EN COMMUNICATION A : - MESSIEURS LES W A L I S
- MADAME ET MESSIEURS LES
INSPECTEURS DE LA FONCTION
PUBLIQUE.

OBJET/ - Réintégration d'ex-fonctionnaires dont la
pension d'invalidité a été supprimée.

Mes services sont fréquemment saisis de demandes de réintégration formulées par les fonctionnaires radiés des effectifs de leur administration à la suite de leur admission en assurance invalidité, et dont la pension d'invalidité a été supprimée consécutivement à l'amélioration de leur capacité physique et ce conformément aux dispositions de la loi n°83.11 du 02 Juillet 1983 relative aux assurances sociales.

Compte tenu de la situation particulière de ces ex-fonctionnaires qui se retrouvent ainsi privés de toute ressource à la suite de la perte de leur emploi et de leur pension, du caractère réglementaire de la position d'invalidité et des services souvent appréciables rendus par ces derniers à l'administration, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la réintégration des intéressés peut s'effectuer sous réserve de l'existence d'un poste budgétaire vacant soit dans leur corps d'origine soit dans un corps compatible avec leur nouvelle aptitude physique.

La position d'invalidité étant une position réglementaire d'inactivité, la période pendant laquelle les agents concernés ont été placés dans cette situation n'est cependant pas prise en compte pour la promotion et l'avancement.

Messieurs les responsables gestionnaires sont priés d'examiner avec la plus grande bienveillance la situation des ex-fonctionnaires concernés et d'apporter à chaque cas la solution la plus favorable. Ils sont invités à me saisir, sous le présent timbre, de toute difficulté qu'ils pourront rencontrer dans la mise en oeuvre de la présente circulaire.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE

N.KASDALI